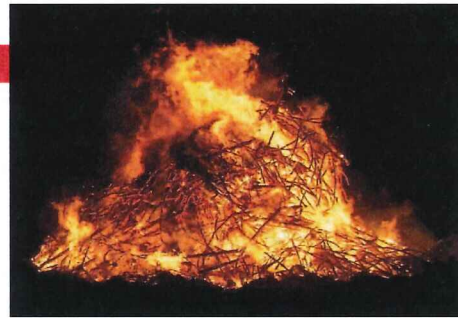


9.1 INTERDICTION

Interdiction de faire un feu à moins de 100 mètres de toute construction ou lisière de forêt, conformément à l'article 89,8° du Code rural.

L'expérience démontre que le risque, lié au rayonnement produit par la combustion et au transport avec l'aide du vent de matières solides enflammées (brandons) est un risque réel de propagation d'incendie.



9.2 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Etablissement d'un périmètre autour du bûcher afin de tenir les personnes à distance respectable (une fois et demi la hauteur du bûcher constitue selon nous un minimum afin de limiter les risques pour le public lors d'un effondrement éventuel du bûcher).

Ce périmètre sera matérialisé par des barrières nadar dans la zone accessible au public. Les zones non sécurisées par lesdites barrières nadar seront interdites au public et cette interdiction sera signalée par des pictogrammes conformes.

Idéalement, la construction du bûcher doit être réalisée de telle manière à ce que ce dernier s'effondre vers l'intérieur en raison de sa combustion. La hauteur maximale ne peut dépasser dix mètres.

9.3 PRODUITS ACCÉLÉRANTS

L'utilisation de produits accélérants hautement inflammables tels white-spirit, thinner, essence etc... pour procéder à l'allumage est strictement interdite. Il est également interdit de jeter des aérosols dans le foyer. La manipulation d'aérosols à proximité du foyer est dangereuse (explosion ou effet chalumeau par la présence de gaz butane propulseur).

9.4 STEWARD SÉCURITÉ

Il est désigné au sein de l'organisation un steward sécurité qui :

- 9.4.1 s'abstiendra de toute consommation de boissons alcoolisées;
- 9.4.2 veillera à l'application et au respect des dispositions ci-dessus,
- 9.4.3 préviendra toute action potentiellement dangereuse de la part du public,
- 9.4.4 veillera à ce que les chemins d'accès des services de secours ne soient pas entravés,
- 9.4.5 repérera les ressources en eau disponibles (bornes, bouches, plans d'eau)
- 9.4.6 préviendra les secours (téléphone 112) en cas de nécessité,
- 9.4.7 accueillera et guidera les services de secours au besoin.
- 9.4.8 Informera le centre 112 de l'allumage du grand feu.

9.5 ALLUMAGE

L'allumage du grand feu ne pourra pas se faire en présence de conditions météorologiques défavorables.

9.6 PLACEMENT CHAPITEAU

Les chapiteaux, baraquements et autres éléments pouvant abriter des personnes lors de la manifestation devront être situés à une distance d'au moins 30 mètres du bûcher.

Comme notre présence sur place ne constitue pas une garantie de risque zéro, vu la nécessité d'assurer normalement nos autres missions, nous n'interviendrons qu'en cas de problème dans les meilleurs délais, comme lors de tout autre sinistre ou accident.

Si la manifestation comporte d'autres installations pouvant porter atteinte à la sécurité, l'organisateur fera procéder à une analyse de risques.

